

**Rôle de la séance publique du 23/01/2025 à 09h15**

**Président** : Monsieur DEGOMMIER  
**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST  
**Greffière** : Madame PIERODÉ

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK****01) N° 2300206****RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	COMMUNE DE CARNAC	SARL MAUDET-CAMUS
Défendeur	Mme L Muriel	Me DUBREUIL
	M. et/ou Mme P Cédric et Fabienne	Me DUBREUIL
	M. et/ou Mme B Daniel et Nicole	Me DUBREUIL
Autres parties	SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES	Me KATAM AVOCATS

Requête de la COMMUNE DE CARNAC contre le jugement n° 2005094 du 25 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de Mme Muriel L et autres, l'arrêté du 19 juin 2020 par lequel le maire de Carnac ne s'est pas opposé à la déclaration préalable n° DP05603420W0083 présentée par la société Bouygues Telecom Infrastructures pour l'implantation d'un pylône treillis de 52,50 mètres sur le site d'Er Marr.

**02) N° 2300209****RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES	Me KATAM AVOCATS
Défendeur	Mme L Muriel	Me DUBREUIL
	M. et/ou Mme P Cédric et Fabienne	Me DUBREUIL
	M. et/ou Mme B Daniel et Nicole	Me DUBREUIL
Autres parties	COMMUNE DE CARNAC	SARL MAUDET-CAMUS

Requête de la SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES contre le jugement n° 2005094 du 25 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de Mme Muriel L et autres, l'arrêté du 19 juin 2020 par lequel le maire de Carnac ne s'est pas opposé à la déclaration préalable n° DP05603420W0083 présentée par la société Bouygues Telecom Infrastructures pour l'implantation d'un pylône treillis de 52,50 mètres sur le site d'Er Marr.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**03) N° 2300682                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	M. et/ou Mme	R	Alain et Brigitte	BOISSONNET RUBI RAFFIN GIFFO
Défendeur	COMMUNE DE BANGOR			SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Alain et Mme Brigitte      R      contre le jugement n° 2003583 du 13 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bangor a approuvé le plan local d'urbanisme.

---

**04) N° 2300984                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN GUEGON CARANLOUP SAS	CABINET KALLIOPE
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	

La SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN GUEGON CARANLOUP SAS demande à la Cour d'annuler l'arrêté en date du 7 octobre 2022 par lequel le Préfet du Morbihan a refusé sa demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de trois éoliennes et d'un poste de livraison à implanter sur le territoire des communes de Guégon (56120), Guéhenno (56071) et Buléon (56027) ainsi que la décision tacite du 7 février 2023 du préfet du Morbihan rejetant le recours gracieux de la société requérante.

---

**05) N° 2300985                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN GUEGON KERLAN SAS	CABINET KALLIOPE
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	

La SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN GUEGON KERLAN SAS demande à la Cour d'annuler l'arrêté en date du 7 octobre 2022 par lequel le Préfet du Morbihan a refusé sa demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de trois éoliennes et d'un poste de livraison à implanter sur le territoire de la commune de Guégon (56120) ainsi que la décision tacite du 7 février 2023 du préfet du Morbihan rejetant le recours gracieux de la société requérante.

---

**06) N° 2400156                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	M.      I      Ahmed	Me RODRIGUES DEVESAS
	Mme    A      Gada	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Ahmed      I      et Mme Gada      A      contre le jugement n° 2303479 du 20 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 24 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 30 octobre 2022 de l'autorité consulaire française au Soudan refusant de lui délivrer ainsi qu'à l'enfant Shehab      A      des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**07) N° 2400579**

**RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	Mme S Virjeen	CABINET POLLONO
	M. B Maykil	CABINET POLLONO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Virjeen S et M. Maykil B contre le jugement n° 2304440 du 6 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Amman (Jordanie) refusant de leur délivrer, ainsi qu'à leurs enfants, des visas de long séjour en vue de déposer une demande d'asile, a implicitement refusé de délivrer les visas sollicités.

---

**08) N° 2400667**

**RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	M. U Mayuran	Me MARTIN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mayuran U contre le jugement n° 2301963 du 22 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 décembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité diplomatique française au Sri Lanka et aux Maldives refusant de lui délivrer un visa de court séjour en vue de se marier.

**Rôle de la séance publique du 23/01/2025 à 10h15**

**Président** : Monsieur le Président DEGOMMIER  
**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST  
**Greffière** : Madame PIERODÉ

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK****01) N° 2301511 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	SOCIÉTÉ ORANGE UPR OUEST	SELARL GENTILHOMME
Défendeur	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
Autres parties	COMMUNE DE FOUESNANT	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de la société Orange UPR Ouest contre le jugement n° 2003343 en date du 17 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de l'Association pour la sauvegarde du pays fouesnantaï, l'arrêté du 7 mai 2020 par lequel le maire de la commune de Fouesnant ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée le 11 mars 2020 par la société Orange UPR Ouest en vue de l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain situé au lieu-dit Léanou sur le territoire de cette commune.

**02) N° 2301613 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	EARL LE GUEN CHAUMARD	KOVALEX
Défendeur	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LITTORAL DES CÔTES-D'ARMOR	Me FIANNACCA
Autres parties	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE COMMUNE DE LANMODEZ	

Requête de l'EARL Le Guen Chaumard contre le jugement n° 2002236 du 20 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, annulé, à la demande de la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et du Littoral des Côtes-d'Armor (FAPEL22), la décision implicite de refus du maire de la commune de Lanmodez de faire usage des pouvoirs de police qu'il tient de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme en vue de faire cesser l'implantation de constructions nouvelles sans autorisation préalable sur la parcelle cadastrée section A n° 895, située lieudit Min Er Goas et, d'autre part, enjoint au maire de Lanmodez, ou en cas de carence de ce dernier au préfet des Côtes-d'Armor, de faire dresser un procès-verbal des infractions liées à la construction d'un mur et au rejet des eaux dans un ruisseau et de transmettre ledit procès-verbal au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter la notification du jugement.

03) N° 2302214

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

---

Demandeur	M. et Mme E Alain et Régine SCI GANIT OA	AARPI VIA AVOCATS AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE RENNES SARL LH	MARTIN AVOCATS SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de M. et Mme E et autres contre le jugement n° 2101751 en date du 30 mai 2023 du tribunal administratif de Rennes rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du du 21 octobre 2020 par lequel le maire de Rennes a délivré à la SARL LH, un permis de construire pour la réalisation d'un hôtel aux numéros 3-5-7-9 du boulevard de la Liberté et aux numéros 5-7 de la rue Descartes à Rennes, ainsi que la décision du 3 février 2021 de la maire de Rennes rejetant leur recours gracieux.